



DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal, convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, Adjoints, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, ODDOU Suzanne, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MACCHI Nathalie	MADELEINE Clotilde	25 janvier 2024
BARZIZZA Lucie	DEMISSY Francis	25 janvier 2024
MAZZILLO Estelle	BOURMEL Morade	24 janvier 2024
MARTINEZ Olga	ODDOU Suzanne	25 janvier 2024

CONSEILLERS ABSENTS EXCUSÉS : DEBICKI Olivier, ESTEVAN Patrick, BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, REMISE Jean-Guillaume, MARTINEZ Corinne, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 007/2024

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : **Projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos sur Mer et Jonquières-Saint-Vincent – Proposition d'avis défavorable du conseil municipal à l'extension de l'aire d'étude du tracé à Tarascon.**

Nomenclature ACTES : 8.4 – Aménagement du territoire

Projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos sur Mer et Jonquières Saint Vincent – Recueil de l'avis défavorable du conseil municipal sur l'aire d'étude proposée en lien avec les objectifs de décarbonation et d'attractivité de la zone industrielle de Fos sur Mer passant par Tarascon.

Considérant le rapport suivant :

Le dossier complet de présentation et de proposition d'aire d'étude du projet de la ligne électrique 400 000 volts daté d'octobre 2023 est communiqué en **Annexe 1**, de la présente délibération.

C'est le groupe Réseau Transport Electricité (RTE) qui porte la présentation de ce projet ainsi que sa justification. Cette entreprise engagera également les opérations de concertation, d'enquête publique, de demande d'autorisation et de réalisation des travaux.

Dans le dossier de présentation du projet, RTE détaille les justifications ayant conduit à cette proposition et présente le projet. L'entreprise explique également la nouvelle proposition d'aire d'étude élargie au territoire de Tarascon et à sa plaine agricole.

Pour RTE le constat des besoins est le suivant :

Des engagements nationaux ont été pris pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. La France s'est également engagée à mettre en œuvre des politiques publiques de décarbonation de ses énergies. En conséquence, la France amorce sa transition énergétique et elle s'oriente vers une électrification de son territoire. D'ici 2050 les objectifs à atteindre impliqueront une hausse de la demande en électricité de plus de 40 %.

Les besoins du site de Fos sur Mer et la nécessité de décarbonation se traduisent par des besoins importants en puissances électriques à court terme notamment sur cette zone industrielle portuaire.

A cela, il faut ajouter les besoins en électricité des DATACENTERS de la zone AIX-MARSEILLE, le raccordement des navires à quai dans les grands ports régionaux et enfin les nouveaux usages électriques (véhicules, pompes à chaleur, etc).

Selon RTE la situation actuelle du réseau électrique de la Région PACA se compose comme suit :

2 lignes aériennes 400 000 volts

4 lignes aériennes 225 000 volts

Des centrales hydrauliques

Des chaudières à gaz (4 à Fos sur Mer)

Des sites de production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éolien, etc.).

Le croisement des constats et des besoins en électricité a conduit RTE à présenter un projet de création d'une ligne aérienne Très Haute Tension (THT) 400 000 volts reliant Fos sur Mer et Jonquières Saint Vincent. Pour cela RTE a travaillé sur une proposition d'aire d'étude sur laquelle la ligne électrique aérienne 2 circuits pourrait passer. Cette proposition d'implantation géographique de la ligne 400 000 volts a évolué au cours de l'année 2023, pour aboutir le 16 novembre 2023 à une extension du périmètre d'étude englobant la commune de Tarascon et plus particulièrement à sa plaine agricole.

La temporalité de ce projet (mise en service de la ligne en 2028) et les dates à retenir dans l'immédiat impliquent une urgence dans la réaction de notre commune :

- 28 septembre 2023 – 1^{ère} rencontre en mairie entre RTE et M. le Maire : à ce stade la commune de Tarascon se situe en dehors du périmètre d'étude. La collectivité est consultée en sa qualité de commune riveraine du projet,
- 16 novembre 2023 – validation d'une aire d'étude du projet étendue aux communes de Tarascon et d'Arles lors de l'instance locale de concertation tenue en préfecture des Bouches du Rhône,
- 13 décembre 2023 2^{ème} rencontre en mairie entre RTE et M. le Maire présentant l'aire d'étude du projet élargie à notre commune,
- 30 janvier 2024 réunion de concertation qui se tiendra sous l'égide de M. le Préfet en Préfecture de Marseille afin de présenter les hypothèses de passage de la ligne 400 000 volts.

Dans ce contexte M. le Maire a souhaité réunir le conseil municipal en urgence afin de :

- présenter le projet d'aire d'étude porté par RTE ancien et nouveau périmètres en **Annexe 2** (cartographie initiale du périmètre du projet et extension de ce périmètre)
- détailler les éléments discriminant face à cette aire d'étude élargie au territoire de la commune de Tarascon
- recueillir l'avis du conseil municipal en vue de s'opposer à ce projet.

L'extension du périmètre de l'aire d'étude à la commune de Tarascon et le passage sous-jacent de cette ligne haute tension est de nature à porter atteinte gravement à sa plaine agricole sur de nombreux aspects :

- La Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches du Rhône (DTA) classe la plaine agricole de Tarascon comme étant un secteur à fort potentiel agronomique
- Le SCOT du Pays d'Arles protège la ressource foncière agricole, porte des objectifs de limitation de sa fragmentation et maintien des espaces fonctionnels pour l'agriculture. Il identifie sur ces critères la plaine agricole de Tarascon
- Les 2 opérations de remembrements portées par la commune de Tarascon, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, la Chambre d'Agriculture et la SAFER ont créé une plaine agricole sans aucune friche accueillant des activités agricoles essentielles pour la production alimentaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

A ce titre, la plaine agricole de Tarascon doit être préservée dans ses usages agricoles pour garantir les productions agricoles. Elle doit être réservée à la production agricole et non au passage d'infrastructures consommatrice d'espace (60m2 par pylône et le passage sous-jacent) générant des contraintes d'exploitation des cultures.

L'extension du périmètre de l'aire d'étude est en contradiction avec les prescriptions de notre Plan de prévention des Risques « inondation », le caractère inondable de la plaine agricole, son statut de ZEC (zone d'expansion des crues), et les principes de la protection des personnes et des biens :

- Le Plan de prévention des Risques « inondation » approuvé en février 2017 dispose que les hauteurs d'eau dans la plaine agricole de Tarascon en cas d'inondation seront supérieures à 1 mètre. Il affirme également les nécessités de ré essuyage de la zone d'expansion des crues (ZEC).

A ce titre, le projet de ligne aérienne 400 000 volts constitue une superstructure entravant le libre écoulement des eaux et créant des secteurs d'embâcle à chaque pylône. Ce projet est donc en contradiction avec notre PPRi qui interdit formellement les remblais en zone agricole.

L'extension du périmètre de l'aire d'étude porte atteinte directement et indirectement à des protections paysagères et patrimoniales :

- Le périmètre du Parc Naturel Régional des Alpilles vient d'être reconduit le 25 octobre 2023 et son périmètre a été étendu
- Le périmètre de préservation des paysages porté par la Directive de protection du paysage des Alpilles (DPA) a été approuvé par décret du 04 janvier 2007

A ce titre, l'extension de l'aire d'étude et l'implantation de la ligne 400 000 volts qui traversent une partie du périmètre du PNRA et une partie du périmètre de la Directive Paysagère des Alpilles sont de nature à porter atteinte gravement à ces espaces protégés pour leurs qualités paysagères et leur richesse écologique.

L'extension du périmètre de l'aire d'étude porte atteinte aux protections de plusieurs bâtiments au titre des Monuments Historiques et à la protection du site inscrit du massif de la Montagnette :

- Le périmètre du site inscrit du Massif de la Montagnette a été institué le 17 décembre 1970
- Les périmètres de différents Monuments Historiques tels que ceux des chapelles de Lansac, Saint Gabriel, Saint Victor, Château de Gobelet sont cartographiés **Annexe 3** de la présente délibération.

- Les juridictions ont estimé que la valeur de ce patrimoine naturel justifiait l'annulation de permis de construire y compris pour les bâtiments agricoles et même justifiait la démolition de construction dont l'impact est sans commune mesure avec le passage d'une ligne aérienne 400 000 volts.

A ce titre, comment serait-il possible que les juridictions françaises sur requête de l'Etat ordonnent la démolition d'une maison et d'un hangar agricole sur le fondement de l'atteinte au paysage et que l'on puisse édifier une ligne électrique aérienne 400 000 volts dans ces mêmes paysages à protéger ?

L'extension du périmètre de l'aire d'étude impacte les périmètres de danger des canalisations de gaz :

- Les périmètres de danger du tracé des canalisations de gaz sont mentionnés sur la carte communiquée en **Annexe 3** de la présente délibération.

A ce titre, les périmètres de danger inhérents aux canalisations de gaz sont incompatibles avec la présence d'une ligne électrique aérienne 400 000 volts, ses pylônes et sa construction. Enfin, cela imposerait au territoire de la commune des contraintes supplémentaires sur sa plaine agricole à préserver.

En conséquence, il apparaît que l'extension de l'aire d'étude d'implantation de la ligne aérienne 400 000 volts à la commune de Tarascon et donc le passage envisagé de la future ligne électrique est en contradiction avec :

- **la préservation du foncier agricole,**
- **la préservation de la qualité agronomique des terres**
- **le maintien et le développement des productions agricoles**
- **la prévention contre le risque inondation et la préservation de la zone d'expansion des crues (ZEC)**
- **la protection des paysages et des monuments classés et inscrits au titre des monuments historiques**
- **la présence d'infrastructures gazières.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Donne un avis défavorable à l'extension de l'aire d'étude à la commune de Tarascon ainsi qu'au tracé sous-jacent du projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos sur Mer et Jonquières-Saint-Vincent.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tous documents relatifs à cet avis.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à tenter toute action en justice en rapport avec ce dossier afin de préserver les intérêts qui fondent l'avis défavorable exprimé.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal, convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, MANNONI Serge, VICINI Véronique, BOURMEL Morade, Adjoint, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, ODDOU Suzanne, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MACCHI Nathalie	MADELEINE Clotilde	25 janvier 2024
BARZIZZA Lucie	DEMISSY Francis	25 janvier 2024
MAZZILLO Estelle	BOURMEL Morade	24 janvier 2024
MARTINEZ Olga	ODDOU Suzanne	25 janvier 2024

CONSEILLERS ABSENTS EXCUSÉS : DEBICKI Olivier, ESTEVAN Patrick, BOTHOREL Leslie, LAUPIES Frédéric, REMISE Jean-Guillaume, MARTINEZ Corinne, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 008/2024 **Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

OBJET : Motion de soutien aux agriculteurs
Nomenclature ACTES : 9.4 – Vœux et motions

Il est proposé au conseil municipal le vote d'une motion en soutien aux agriculteurs.

Le conseil municipal de Tarascon réuni en ce 25 janvier 2024 constate que le monde agricole est confronté à une crise inédite consécutive à une accumulation de difficultés conjoncturelles qui bouleversent les marchés et rendent nos exploitations exsangues.

Malgré des alertes successives, l'absence de réponse a augmenté leur détresse, voire leur mal-être, qui s'expriment aujourd'hui dans la rue.

Les distorsions de concurrence sur le marché européen, la multiplication d'événements climatiques extrêmes tels la sécheresse ou les pluies diluviennes, l'inflation, le prix des carburants et de l'électricité, l'empilage des normes (pour planter une haie il faut répondre à 14 règles), les mesures destinées à réduire

l'utilisation de produits phytosanitaires appliquées avec rigueur alors que l'on importe des produits du Brésil ou des Etats-Unis, pays où l'on ne respecte que peu de normes environnementales, l'arrêté « point d'eau » qui va créer de nombreuses « zones de non traitement » autour de ruisseaux, qualifiées de « cours d'eau » où on ne voit jamais une goutte d'eau, tout cela étouffe notre agriculture et l'on constate pour la quatrième année consécutive une baisse de la production française, ce qui met à mal notre souveraineté alimentaire mais aussi les revenus des agriculteurs qui réclament de pouvoir vivre dignement de leur travail.

S'agissant de leurs revenus, il faut rappeler que les dispositions de la loi Egalim, qui avaient été accueillies favorablement, sont détournées de leur objectif principal, à savoir protéger le revenu des producteurs.

Les agriculteurs, notamment des Bouches-du-Rhône, sont également confrontés à une position drastique de l'Etat quant aux interdictions de construction pour les nécessités du bon fonctionnement des exploitations.

Face à tout cela, le conseil municipal de Tarascon et son Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en charge de l'agriculture :

- rappellent leur attachement à la profession agricole et soutiennent, sans équivoque, sa mobilisation.
- témoignent donc de leur compréhension face aux enjeux et à la profonde inquiétude, voire le désespoir, de la profession.
- appellent le Gouvernement à entendre cette inquiétude et ce désespoir et à faire preuve de responsabilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

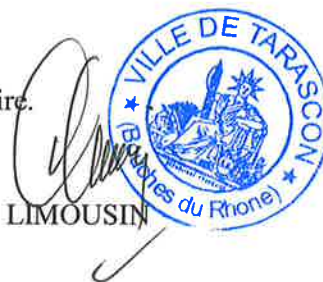
Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1: Approuve la motion de soutien aux agriculteurs ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance
Pour extrait conforme,

Le Maire.

Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.